



ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

308

ENC26

DEMANDE D'INFORMATION No. 14

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

DEMANDE D'INFORMATION :

Veillez présenter une liste des suspensions des activités minières au cours des cinq dernières années en raison de non-respect des exigences en matière de protection de l'environnement ou de la santé publique.

RÉPONSE :

Durant les cinq dernières années, il n'y a eu aucun dépassement de seuils ou de limites de protection dans les mines et les usines de traitement de l'uranium, tant au niveau du public, des travailleurs que de l'environnement. Il n'y a donc eu aucun besoin de suspendre des activités minières.

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements d'application, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) peut prendre divers degrés de mesures réglementaires pour remédier à la non-conformité d'un titulaire de permis afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et de protéger l'environnement. Il faut savoir que la Commission, ainsi que les spécialistes et inspecteurs de la CCSN possède un large éventail d'options pour réagir en cas de non-conformité. La CCSN privilégie une stratégie d'application progressive afin d'encourager et d'imposer la conformité et de décourager tout nouveau cas de non-conformité. Lorsqu'un nouveau cas de non-conformité a été décelé, le personnel de la CCSN en évalue la portée et choisit la mesure d'application appropriée.

Les mesures réglementaires délivrées par la CCSN au cours de dernières années sont affichées sur le site web de la [CCSN](#).

Mesures de vérification de la conformité et d'application

Voici les mesures qui visent à encourager ou à imposer la conformité et à décourager tout nouveau cas de non-conformité: vérification de la conformité, échanges et/ou lettres aux titulaires de permis et discussions, avis écrits, demandes officielles faites en vertu du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, renforcement de la surveillance réglementaire, ordres, mesures d'autorisation, sanctions administratives pécuniaires, retrait de l'accréditation et poursuites.



Vérification de la conformité

Les inspections et les évaluations périodiques permettent de s'assurer que les titulaires de permis se conforment aux lois et règlements, ainsi qu'aux conditions énoncées dans leur permis. La CCSN peut ainsi veiller à ce que les titulaires de permis mènent leurs activités en toute sécurité et respectent les conditions de leur permis.

La CCSN vérifie la conformité au moyen d'inspections sur le site et d'un examen des activités opérationnelles et de la documentation des titulaires de permis. Ces derniers doivent fournir à la Commission des données concernant leur rendement courant et lui signaler les événements inhabituels. De plus, la CCSN enquête sur les événements ou les accidents imprévus impliquant des matières ou des substances nucléaires. Le personnel de la CCSN prélève des échantillons et les analyse dans ses laboratoires.

Échanges et/ou lettres aux titulaires de permis et discussions

L'échange constant avec les titulaires de permis est une mesure couramment utilisée pour solutionner des problématiques, mais également dans le cadre normal des activités de réglementation. Si cette option ne permet pas de régler un problème, d'autres mesures seront prises selon la situation. En effet, il est souvent possible de corriger ou de prévenir certains types de non-conformité simplement en discutant avec le titulaire de permis ou la personne qui fait l'objet d'une mesure d'application. Les lettres et les rencontres sont également efficaces.

Avis écrits

Les avis écrits doivent informer la personne concernée qu'une réponse de sa part est attendue et préciser le délai dont elle dispose pour prendre des mesures correctives compte tenu du risque que présente la non-conformité et de la complexité de la mesure corrective nécessaire. Les avis écrits sont assez communs et suffisent généralement à convaincre le titulaire de permis ou la personne qui fait l'objet d'une mesure d'application d'obtempérer.

Demande faite en vertu du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

Une demande aux termes du [paragraphe 12\(2\) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*](#) est une lettre officielle envoyée par la Commission pour inviter le titulaire de permis ou la personne à donner une information particulière ou à prendre une mesure et à donner une réponse à l'intérieur d'un délai précis. Cette mesure est passablement rare, mais elle a néanmoins déjà été utilisée dans le passé.

Renforcement de la surveillance réglementaire

Des examens réglementaires plus poussés, sous forme d'exigences de production de rapports supplémentaires ou d'une augmentation de la fréquence des inspections, peuvent être utiles pour assurer la conformité. Cette mesure a déjà été utilisée dans le passé; par exemple, il y a quelques années, suite à une modification des conditions de permis, les installations de Key Lake et de Rabbit Lake ont dû mettre en place des mesures additionnelles de traitement des effluents afin de protéger adéquatement l'environnement.



Ordres

Un ordre est un instrument juridique puissant qui sert à obliger quelqu'un à faire quelque chose par souci de santé, de sûreté et de sécurité pour la protection de l'environnement ou par respect des obligations internationales. Un ordre peut seulement être délivré si le risque pour la santé et la sûreté est déraisonnable. Le non-respect d'un ordre peut entraîner l'application de mesures réglementaires supplémentaires, y compris les poursuites ou les mesures d'autorisation. Cette mesure est passablement rare, mais elle a néanmoins déjà été utilisée dans le passé.

Mesures d'autorisation

En vertu de l'article 25 de la LSRN, la Commission peut, de sa propre initiative, renouveler, suspendre en tout ou en partie, modifier, révoquer ou remplacer un permis. Cette mesure est passablement rare, mais elle a néanmoins déjà été utilisée dans le passé.

Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires (SAP) est un nouvel outil de la trousse de vérification de la conformité et d'application de la LSRN. Une SAP peut être imposée en cas de violation des exigences réglementaires. Le non-respect de la LSRN pourrait entraîner l'imposition d'amendes allant jusqu'à 25 000 \$ pour les particuliers et de 100 000 \$ pour les sociétés. Cette mesure récente a déjà été utilisée.

Retrait de l'accréditation

Le retrait de l'accréditation se produit lorsque la Commission a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou une entreprise n'est plus qualifiée ou est incapable d'exploiter une installation réglementée ou d'entreprendre une activité réglementée. Cette mesure est passablement rare, mais elle a néanmoins déjà été utilisée dans le passé.

Poursuites

Une poursuite est le dépôt d'accusations au titre des lois fédérales et provinciales. Cette mesure n'a jamais été utilisée dans le passé.